



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat
Service Gestion Technique de l'Occupation du Domaine Public

Extrait du registre des arrêtés N° A.2024-1750

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

NM

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

**ADAPTATION DES HORAIRES DES MARCHÉS
BROCANTE, TEXTILE ET ARTISANAT
TOUS LES SAMEDIS POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 30 JUILLET 2024 INCLUS**

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier,

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°DL.2023-420 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits divers des services publics – application au 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté municipal n°A.2024-510 du 28 février 2024 portant délégations de fonctions et de signature de Monsieur Michael ZAZOUN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°A.2024-1137 du 3 mai 2024 relatif à l'adaptation des horaires des marchés « Brocante », « Textile » et « Artisanat » tous les samedis pour la période du 1^{er} au 29 juin 2024 inclus,

CONSIDÉRANT les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT les demandes des représentants des marchés,

CONSIDÉRANT la période estivale, la continuité des marchés de la Ville d'Aix-en-Provence et son organisation,

« ARRÊTONS »

Article 1 - les horaires de remballage des marchés « Brocante », « Textile » et « Artisanat » sont adaptés ainsi qu'il suit :

Nom des marchés	Lieux	Dates	Nouvel horaire de fin des marchés	Nouveaux horaires de remballage pour les jours concernés
Marché « Brocante »	Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et Cours Mirabeau	Tous les samedis du 2 au 30 juillet 2024 inclus	Jusqu'à 14h30	13h30-14h30
Marché « Textile »	Cours Mirabeau			
Marché « Artisanat »	Places Comtales Rue Thiers Place Forbin			

Article 2 : les manifestations organisées sur le domaine public, autorisées par la Ville sont prioritaires sur l'adaptation des horaires des marchés « Brocante », « Textile » et « Artisanat ». Aussi, l'adaptation des horaires des marchés cités ci-dessus n'aura pas lieu lorsque cela sera rendu nécessaire notamment pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des manifestations.

Article 3 - après l'heure de fin de remballage, l'ensemble des fourgons et véhicules des Commerçants Non Sédentaires doit avoir quitté les lieux.

Les opérations de nettoyage s'effectueront après l'heure de fin de remballage les jours et lieux concernés.

Article 4 - toutes les autres dispositions en vigueur définies par le Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 16 janvier 2023 sont maintenues.

Article 5 - les Commerçants Non Sédentaires sont tenus de se conformer aux recommandations qui leur sont faites par les services municipaux et de police compétents.

Article 6 - toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement seront prises par la Direction Gestion Voirie.

Article 7 - le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 22-24 Rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affiché à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le 25 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Michael ZAZOUN

